

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à 20h32, les membres du conseil municipal de la commune de Creissels se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de **M. CALVET Jean-Louis**, maire de la commune.

Présents :	ACHACHE Jean-Jacques, ARNAL Christelle, ARNAL Linda, BLANC Francis, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DOMINGOS MARTINS Daniela, MONTROZIER Charlotte, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LAJOIE MAUREEN, MONROZIER Bruno, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène. Formant la majorité des membres en exercice		
Procuration(s) :	LANDINI Pierre (pouvoir à CALVET Jean-Louis), MONTROZIER Catherine (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie), NEUVILLE Daniel (pouvoir à GANDOLFI Véronique)		
Absent(s) excusé(s) :	PEETERS Leny		
Date de la convocation :	20 mars 2026	Nombre de Membres présents :	15
Date d'affichage de la convocation :	20 mars 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	18
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	18
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le : **30 MARS 2026**

Transmise au Représentant de l'État le : **30 MARS 2026**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :	Détermination du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
----------------------------	---

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Conformément** à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Monsieur Le Maire propose de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de la manière suivante :

- Le Président, M. CALVET Jean-Louis
- 4 membres élus
- 4 membres nommés.

Sur la proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS de la manière suivante :

- Le Président, M. CALVET Jean-Louis
- 4 membres élus
- 4 membres nommés.

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20260326-20260326_05-DE
Reçu le 30/03/2026

République Française
Département de l'Aveyron
Commune de CREISSELS

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 20260326-05**

Séance du 26 mars 2026

Secrétaire de séance,
Mme GANDOLFI Véronique

Fait et délibéré à CREISSELS, le **26 mars 2026**
les jour, mois et an susdits
Monsieur Le Maire,
M. CALVET Jean-Louis



Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.